
Numéro de l'intervention: 198-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 08.06.2011
Déposée par: Marti Anliker (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires: 21
Urgente:
Date de la réponse: 02.11.2011
Numéro de l'ACE 1821/2011
Direction: TTE

Economies d'énergie: ça doit valoir la peine

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer au Grand Conseil les modifications suivantes de la loi sur l'énergie :

- prélèvement d'une taxe sur la consommation d'électricité pour récompenser financièrement les personnes qui consomment peu.
- Le Conseil-exécutif pourra fonder cette modification sur les propositions discutées au Grand Conseil en première lecture de la loi sur l'énergie (articles 60 à 64) en novembre 2009.

Développement

Une politique énergétique durable inclut des mesures concrètes pour réduire la consommation d'électricité. Récompenser une consommation modérée est un moyen efficace d'y parvenir. Dans la première version du projet de loi sur l'énergie, le Conseil-exécutif a montré quelles seraient les possibilités s'agissant de la perception d'une taxe d'incitation et de la restitution du produit de cette taxe aux consommatrices et consommateurs. A ce moment-là, la majorité au Grand Conseil n'était cependant pas encore prête à approuver une telle proposition.

La catastrophe nucléaire au Japon a souligné toute l'urgence qu'il y a à trouver des solutions durables dans le domaine de l'énergie. L'une de ces solutions serait la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et des mesures intelligentes pour faire des économies d'énergie. Il est prouvé que les incitations financières contribuent à la réduction de la consommation d'électricité. Et le courant le plus écologique est celui que l'on ne consomme pas.



Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis de la motionnaire, à savoir qu'il faut mettre en œuvre tous les instruments efficaces permettant de réduire la consommation d'électricité, conformément à la stratégie énergétique 2006 du Conseil-exécutif. Parmi ces instruments figurent également des incitations financières, telles que la perception d'une taxe ou encore une modification de la fiscalité, qui taxent l'énergie et non le travail.

La motionnaire constate elle-même que la proposition du Conseil-exécutif consistant à percevoir une taxe d'incitation sur la consommation d'électricité a été rejetée lors des débats du Grand Conseil sur la nouvelle loi sur l'énergie. En outre, le vote relatif à la nouvelle loi sur l'énergie et au projet populaire correspondant de mai 2011 a montré que l'instauration d'une taxe d'encouragement ne trouverait pas la majorité parmi les citoyennes et les citoyens bernois.

En Suisse, la catastrophe de la centrale nucléaire de Fukushima a toutefois marqué le début d'une réorientation fondamentale de la politique énergétique nationale. A la fin du mois de mai 2011, le Conseil fédéral a pris la décision de sortir du nucléaire, une volonté suivie par le Conseil national puis par le Conseil des Etats. D'entente avec les cantons et d'autres acteurs majeurs, le Conseil fédéral veut élaborer « un plan d'action Stratégie énergétique 2050 » afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse. Une des mesures prévues dans le plan d'action sera notamment la taxe d'incitation sur l'électricité demandée par la motionnaire, mais celle-ci ne sera en vigueur qu'au niveau national et non pas cantonal. Le Conseil-exécutif soutient les efforts réalisés dans ce sens. Le Grand Conseil quant à lui s'est opposé à une taxe d'incitation au niveau cantonal en arguant essentiellement qu'elle constituerait un désavantage pour les entreprises implantées dans le canton de Berne. En revanche, la taxe d'incitation au niveau national ne défavoriserait pas le canton de Berne par rapport aux autres cantons.

En résumé, le Conseil-exécutif est d'avis que l'inscription d'une taxe d'incitation sur l'électricité dans la loi cantonale sur l'énergie ne trouverait pas, actuellement, la majorité requise. Toutefois, il soutient le principe d'une taxe d'incitation sur l'énergie et s'engagera donc en faveur de sa mise en application au niveau national dans la limite de ces possibilités et de ses compétences.

Proposition : rejet

Au Grand Conseil